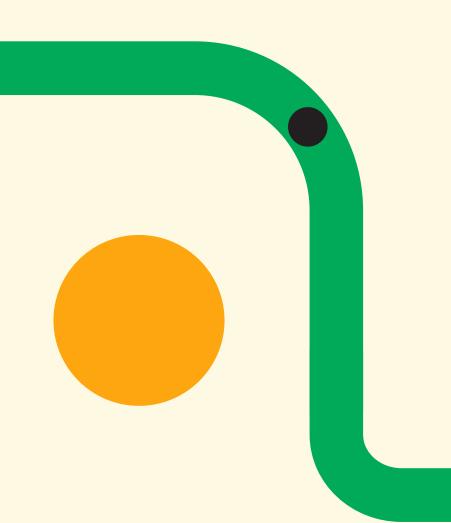
Anne Marion de CAYEUX

L'audition amiable de l'enfant

Colloque **AIFI** 2024

Propos sur l'audition amiable





Pourquoi l'audition amiable?





Pour servir les droits de l'enfant

Participation L'enfant a le droit de participer aux décisions qui le concernent

Information L'enfant a le droit de recevoir des informations claires et pertinentes

L'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion

Intérêt supérieur

Expression

Dans toute décision l'intérêt de l'enfant doit être considéré comme primordial

Développement

L'écoute de l'enfant avec respect concourt à son développement



Contre quoi l'audition amiable?

Contre quoi l'audition amiable ? Les freins à l'audition des enfants

 L'attitude habituelle : ce sont les adultes qui savent, analysent, parlent, décident, agissent.



Ici : l'enfant voit,
analyse, exprime
demande.
Demande ! Et
l'autorité parentale ?

Enfant-Roi?

- Défiance vis-à-vis de la parole de l'enfant (immature, influençable, menteur, variable, girouette).
- (Comme si les adultes ne variaient pas... alors que c'est le fondement du débat démocratique !)



L'enfant a le sens aigu du rapport de force, il s'adapte pour se protéger de l'adulte qui naturellement le domine. Il est intelligent mais pas manipulateur!

Contre quoi l'audition amiable ?

- Manque d'espace temporel : on n'a pas le temps d'écouter et il n'y a pas de rituel ou de procédure à cet effet (famille, institutions).
- Pas d'espace mental. On n'écoute pas vraiment. On est dans l'éducation.
- Pas de compétence. On procède par adultomorphisme: on oublie que l'enfant voit le monde par un regard et un imaginaire différent du nôtre (parce que les adultes aussi voient le monde par leur imaginaire, si si !).

- Écouter les enfants c'est d'abord un changement profond sociétal et individuel à opérer.
- C'est aussi un ensemble de compétences à acquérir et à pratiquer.



C'est quoi l'audition amiable d'enfant?

- Une rencontre cadrée entre un professionnel formé à l'écoute des enfants, et un enfant au sujet duquel une décision doit être prise,
- · permettant que l'enfant soit reçu en ville plutôt qu'au Tribunal,
- · qu'il reçoive de l'information pertinente,
- · qu'il soit écouté avec considération,
- Que sa parole soit recueillie puis, avec son accord, transmise aux personnes qui doivent prendre des décisions pour lui,
- afin que les contours de son intérêt soient mieux connus par les responsables de la décision,
- qui pourront en tenir compte dans leurs délibérations (sans pour autant être tenus de suivre la demande de l'enfant en question).

C'est quoi l'audition amiable?

 Une mission exécutée par une personne formée. La formation pluridisciplinaire et pratique.

En France : DU d'Auditeur d'enfants (FLD Lille et Issy les Moulineaux).

- Un dispositif procédural : on aménage une audition pour permettre l'expression libre de l'enfant.
- Le cadre permet qu'il y ait non seulement recueil mais accueil respectueux.

- L'auditeur fait en sorte que les conditions de l'audition soient adaptées à l'enfant (à son âge et sa maturité, sa culture, entre autres) : il ajuste ses méthodes et son expression.
- Le cadre est sécurisé, inclusif, transparent, et respectueux.

C'est quoi l'audition amiable ?

- L'audition a lieu en ville, au cabinet de l'auditeur, dans les dossiers non judiciaires ou bien en marge d'une procédure judiciaire.
- L'audition amiable ne remplace pas l'audition par le juge. Éventuellement, elle la prévient ou la prépare.

- Dossier amiable ne veut pas dire dossier aimable.
 L'audition peut avoir lieu dans des dossiers conflictuels.
- L'enjeu est l'écoute des enfants sur ce qu'ils veulent dire, non la recherche de la vérité (sauf en matière pénale mais dans ce cas le cadre légal s'applique).

C'est quoi l'audition amiable ? Pour quoi, pour qui ?

- Séparations parentales
- Conflits familiaux
- Décisions concernant un enfant
 - Adoption
 - · Changement de nom
 - Patrimoine
 - Scolarité (discipline, orientation, harcèlement)
 - · Éducation religieuse, religion
 - Activités
 - · Apprentissage d'une langue
 - Fédération sportive
 - · Citoyenneté...

- Les deux parents sont d'accord pour missionner l'auditeur (sinon c'est un avocat d'enfant qui doit être désigné ou missionné).
- L'enfant quel que soit son âge (selon les compétences de l'auditeur).

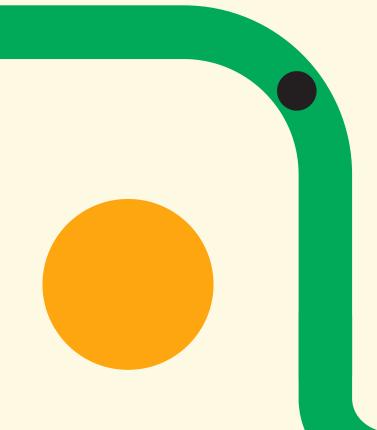
Cf la CIDE « a child capable of his own views » = tout enfant en somme.

C'est quoi l'audition amiable ? Pour quoi, pour qui ?

- Lors de négociations confidentielles entre avocats.
- Lors de discussions entre parents.
- A l'école. Dans une fédération sportive. Etc...
- Au cours d'une médiation, d'une procédure participative, d'un processus collaboratif : l'enfant peut être entendu par un auditeur.

- L'enfant peut être assisté d'un avocat aussi s'il le souhaite : l'auditeur le reçoit.
- Pas de cumul de missions

 (avocat + auditeur ou
 médiateur + auditeur ou
 psy + auditeur...) pour une
 même famille ou un même
 enfant.



Comment se passe l'audition amiable?

4 Comment se passe l'audition amiable ?

- Une décision doit être prise concernant un enfant.
- On a besoin de connaître son expérience, son opinion, ses sentiments, ses besoins, ses souhaits.
- Il a besoin de recevoir de l'information : sur ses droits, sur le contexte de l'audition, sur le cadre, sur les décisions envisagées.

- Les parents, une institution, missionnent un auditeur. Une lettre de mission (un consentement, une convention d'honoraires...) est préparée et signée avec celui/ceux qui missionne(nt) l'auditeur.
- L'auditeur s'entretient avec les avocats / les responsables devant prendre la ou les décisions préalablement, pour recevoir des informations sur le contexte de l'audition et à transmettre à l'enfant.

Comment se passe l'audition amiable ?

- L'auditeur reçoit l'enfant.
- Il expose le cadre, donne de l'information à l'enfant sur ses droits fondamentaux (non une consultation sur l'affaire), sur les décisions envisagées et le contexte de l'audition, sur les suites données à sa parole et l'organisation de la restitution.
- L'entretien avec l'enfant est mené (durée, méthodes adaptées à l'enfant).

- L'auditeur et l'enfant préparent la restitution. C'est l'enfant qui choisit et décide : c'est lui qui demande de dire ou de ne pas dire.
- L'entretien de restitution est organisé: il a lieu avec les responsables (généralement les deux parents ensemble ou séparément, ou tout responsable de la décision si c'est dans un établissement par ex) et en présence de l'enfant s'il le souhaite.

Comment se passe l'audition amiable ?

- L'auditeur ne dévoile rien de ce que l'enfant a dit, que ce dernier n'a pas voulu restituer.
- L'enfant peut parler ou non selon ce qu'il souhaite.
- Les décideurs doivent s'abstenir de négocier, enquêter, investiguer.
 Seules les questions de clarification sont possibles.

- L'auditeur remet une attestation de mission mais ne rédige aucun compte-rendu écrit. La restitution est orale. Sauf pour les décisions avec droit de veto (ex : adoption quand l'enfant a + de 13 ans : l'auditeur attestera du consentement sans rien révéler des motifs).
- L'attestation de réalisation de la mission peut être annexée aux accords parentaux pour démontrer que l'enfant a été entendu. Elle n'est d'aucune valeur en procédure judiciaire (en l'état du droit).

Comment se passe l'audition amiable?

- L'auditeur est impartial : il ne prend partie ni pour l'enfant ni pour toute autre personne
- L'auditeur est indépendant : aucun cumul de mission, ni lien d'alliance ou de famille.
 Il peut accompagner l'enfant pour une audition judiciaire, en tant que personne accompagnante choisie par l'enfant et non comme avocat de mineur.
- L'audition est confidentielle : l'enfant choisit ce qui est révélé. Pas de dévoilement au-delà, sauf obligation de signalement en cas de maltraitance, violences....

- L'auditeur est bienveillant, offre de la sollicitude, est respectueux, accueillant, il a une attitude adaptée à l'enfant et au contexte de l'audition.
- L'auditeur est neutre : ni expert, ni psy, ni juge, ni avocat, ni enquêteur / ni conseil, ni avis, ni expertise, ni décision.

« *La parole de l'enfant se suffit à elle-même* » (Isabelle

COPE-BESSIS)





FOCUS SUR LA NEUTRALITE

« Être neutre c'est être du côté de l'agresseur", selon le juge Edouard Durand !!

On n'est pas des robots

Quand l'auditeur écoute des enfants, il est traversé d'émotions et de pensées, mais il tient sa posture : « pas de commentaire » et « attention au non verbal ». C'est une compétence.



On n'est pas indifférents

- L'auditeur soutient l'enfant ou plus exactement son expression.
- Si nécessaire, il insiste pour que l'enfant soit écouté : il demande un accusé-réception.
 Il est ferme sur le cadre, mais non investi sur le fond.
- Il ne se préoccupe pas de la décision finale : cela appartient aux responsables.

Aucune neutralité s'il faut protéger

La confidentialité et la neutralité ne peuvent être un obstacle au devoir de signalement.

L'auditeur protège l'enfant victime de maltraitances ou violences en mettant fin au processus.

Il fait ce qu'il doit faire selon la loi. L'enfant en est informé.



Trop ou trop peu d'écoute des enfants?





Trop ou trop peu d'écoute?

L'organisation d'une audition amiable suscite de la peur.

Et si l'enfant n'est pas écouté ? Il va désespérer.

Et si l'enfant subit des représailles ? On l'aura exposé.

Et si les parents ou le juge ne le comprennent pas ? Ca n'aura servi à rien!

Et si l'enfant ment ? La décision sera mauvaise.

Il a déjà trop d'interlocuteurs ! Laissez tranquille ce pauvre petit innocent !

Ces freins sont liés au manque d'habitude et de place accordée à l'enfant en Occident. L'enfant ne ment pas. Il a sa vérité et ses arbitrages. Il est intelligent.

Lorsque la parole de l'enfant est appuyée par un professionnel qui est son « *porte-parole du gouvernement* », sa parole a du poids et elle peut avoir un impact.







Trop ou trop peu d'écoute?

Il est essentiel de travailler en équipe pluridisciplinaire.

A ce jour, les réponses aux conflits sont trop souvent :

- Consulter un psy : or être en conflit voire en désaccord n'est pas une maladie ;
- Saisir le juge : or il y a d'autres moyens sur résoudre une crise familiale.

L'audition amiable de l'enfant facilite la prévention de conflits, de virulences voire de violences, elle favorise les accords, et la prise en compte de l'intérêt de l'enfant par la connaissance de ses besoins.

Elle n'exclut l'intervention d'aucun intervenant (avocat, psy, médiateur) qui ont chacun leur sphère d'intervention, leur cadre, leurs méthodes et leurs buts.







On peut changer les choses

Les institutions changent, les mentalités aussi.

Le XXème siècle a posé les droits de l'enfant, le XXIème peut être celui de leur exercice effectif.

Cet exercice, qui implique que l'enfant soit acteur agissant, passe par l'organisation d'une écoute respectueuse.

L'audition amiable est un dispositif adapté, peu onéreux, simple, rapide, utile.

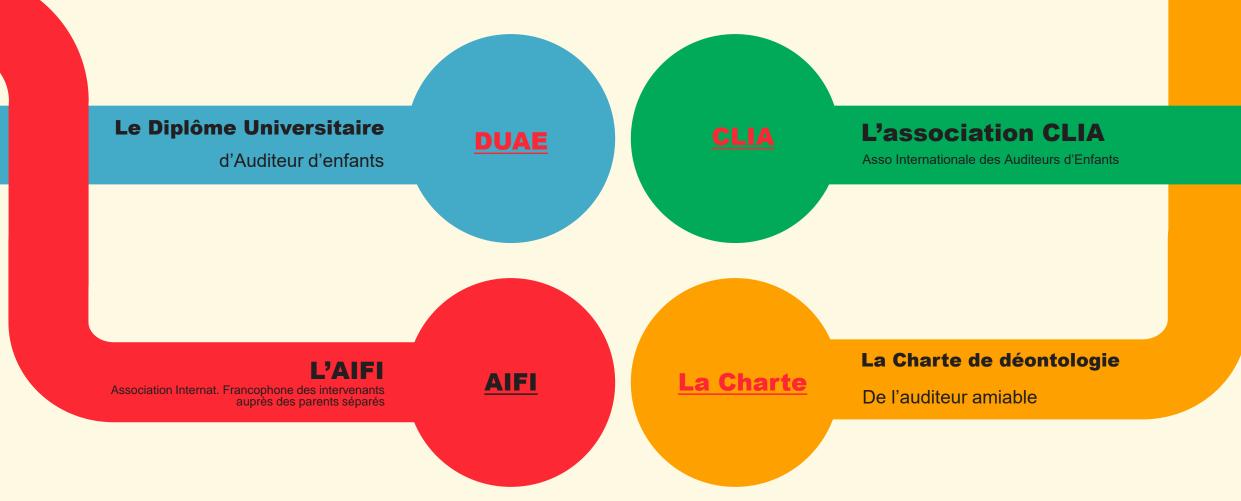
Aidez-nous à le développer.







Références



Merci

Soutenez la parole de l'enfant!

Parlez des auditeurs autour de vous!